



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 2026-29 du 15 octobre 2026
portant un ajustement à la rémunération des collaborateurs et experts
de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5, L. 232-8 et R. 232-10 14°,

Vu la délibération n° 2026-22 du 10 septembre 2026 fixant la rémunération des collaborateurs et experts de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Sur proposition de la secrétaire générale,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : À l'alinéa 2 de l'article 7 de la délibération n° 2026-22 du 10 septembre 2026 fixant la rémunération des collaborateurs et experts de l'Agence française de lutte contre le dopage, la référence « 3 500 » est remplacée par la référence « 15 000 ».

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 15 octobre 2026.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Béatrice BOURGEOIS